



Pour diffusion immédiate : 23/12/2022

GOUVERNEURE KATHY HOCHUL

**LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UN ENSEMBLE DE MESURES
LÉGISLATIVES POUR LUTTER CONTRE LES DISPARITÉS EN MATIÈRE DE
SOINS DE SANTÉ DANS LA COMMUNAUTÉ LGBTQ+**

La loi (A.9604/S.8937) autorise les jeunes fugueurs et sans-abri de moins de 18 ans recevant des services de soutien à consentir à leurs soins médicaux, dentaires, sanitaires et hospitaliers

La loi (A.1880A/S.2534A) exige que les aides à domicile et les aides-soignants reçoivent une formation pour travailler avec des patients ayant des orientations sexuelles et des identités de genre diverses

La gouverneure Kathy Hochul a signé aujourd'hui un ensemble de mesures législatives visant à remédier aux disparités en matière de soins de santé au sein de la communauté LGBTQ+. En permettant aux jeunes fugueurs et sans-abri de moins de 18 ans de prendre leurs propres décisions en matière de soins de santé et en équipant mieux les infirmières et les aides à domicile pour travailler avec les populations LGBTQ+, ces nouvelles lois étendront les protections dans les établissements de soins de santé pour les personnes qui s'identifient comme LGBTQ+.

La gouverneure Hochul a déclaré : « Chaque membre de la communauté LGBTQ+ mérite des soins de santé qui soient disponibles, accessibles et équitables. Il est essentiel de créer un environnement de soins de santé plus accueillant, inclusif et positif afin d'améliorer les résultats des soins de santé pour la communauté LGBTQ+, en particulier les jeunes vulnérables. Nous continuerons à avancer dans la lutte pour un traitement équitable des LGBTQ+ dans l'État de New York ».

La loi (A.9604/S.8937) autorise les jeunes fugueurs et sans-abri de moins de 18 ans à consentir à leurs soins médicaux, dentaires, sanitaires et hospitaliers. Les jeunes LGBTQ+ sont représentés de manière disproportionnée dans les populations de jeunes fugueurs et sans-abri, représentant plus de 40 % de ce groupe, et les jeunes transgenres et sans genre sont particulièrement surreprésentés dans ces groupes. La loi actuelle exige généralement le consentement parental pour que les mineurs puissent recevoir des soins de santé, sauf si le mineur est marié ou a un enfant, ce qui peut constituer un obstacle particulièrement important à l'accès aux soins de santé pour les mineurs sans abri ou qui ont fugué. Cette loi permettra aux personnes qui sont

considérées comme des jeunes fugueurs ou sans-abri et qui reçoivent des services dans le cadre d'un programme approuvé de services de crise pour jeunes fugueurs et sans-abri ou d'un programme de soutien à la vie autonome transitoire de consentir à leurs propres soins de santé.

Le Sénateur d'État Jabari Brisport a déclaré : « La triste réalité est que de nombreux jeunes - en particulier les jeunes LGBTQ+ - n'ont pas de foyer sûr avec des parents aimants ; refuser à ces enfants l'accès aux soins de santé de base aggrave les préjudices déjà importants auxquels ils sont confrontés. En tant qu'homosexuel et en tant que président de la commission des enfants et des familles, je suis très fier de cette loi qui vise à protéger l'accès aux soins médicaux pour les jeunes sans-abri et fugueurs ».

Richard Gottfried, membre de l'Assemblée, a déclaré : « Les jeunes de moins de 18 ans ont généralement besoin du consentement parental pour obtenir des soins de santé. C'est généralement une règle raisonnable. Mais pour les jeunes sans-abri et ceux qui sont pris en charge par les programmes pour jeunes fugueurs, obtenir le consentement d'un parent peut être un obstacle à la prise en charge. Un parent peut être trop difficile à joindre ; la situation familiale peut rendre le processus de consentement dangereux ou impossible ; retarder les soins pourrait nuire à la santé du jeune. Ce projet de loi, qui s'appuie sur une proposition de la gouverneure Hochul, permettra à un plus grand nombre de ces jeunes de consentir à leurs propres soins de santé s'ils ont réellement la capacité mentale de prendre une décision en matière de soins de santé ».

La loi (A.1880A/S.2534A) exige que les aides-soignants et les aides-infirmiers à domicile reçoivent une formation pour travailler avec des patients ayant des orientations sexuelles et des identités de genre différentes. De nombreux patients s'identifiant comme LGBTQ+ déclarent avoir des difficultés à trouver des soins de santé où ils se sentent inclus et acceptés, et certaines personnes ont déclaré s'être vu refuser des soins en raison de leur identité. Cette nouvelle loi exigera une formation répondant spécifiquement aux besoins des patients ayant des orientations sexuelles et des identités de genre diverses, ce qui garantira que ces patients reçoivent des soins culturellement compétents.

Le Sénateur d'État Gustavo Rivera a déclaré : « Je félicite la gouverneure Hochul d'avoir signé ce projet de loi pour fournir aux aides de santé à domicile et aux aides-soignants la formation dont ils ont besoin pour offrir les meilleurs soins aux patients de diverses orientations sexuelles et identités de genre. Il s'agit d'une nouvelle mesure prise par notre État pour adhérer à nos valeurs d'égalité et de respect au sein de notre système de santé."

Jeffrey Dinowitz, membre de l'Assemblée, a déclaré : « New York est composée d'une merveilleuse mosaïque de personnes de tous types d'origines et d'identités différentes, et il est important que la diversité soit reconnue à tous les âges et quel que soit l'état de santé. Le fait d'ajouter des termes pour aider les travailleurs de la santé à

domicile et les aides-soignants à fournir des soins de meilleure qualité et plus adaptés à la culture est une solution de bon sens pour garantir que nos programmes de formation reflètent le monde moderne dans lequel nous vivons. Merci à a gouverneure Hochul d'avoir signé cette importante loi ».

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418